



SOCIETE GENERALE CONGOLAISE

PROFIL DE L'ENTREPRISE

SITE

www.sgcrdc.com

CONTACT

+243 811 717 904

E-Mail: admin@sgcrdc.com

ADRESSE

1427, Avenue Charpentier, 1ère Rue,
LIMETE, Q/Funa,
KINSHASA, RÉPUBLIC DÉMOCRATIQUE
DU CONGO





SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL

La Société Générale Congolaise S.A.R.L. est une société de droit Congolais créée pour fournir les résultats escomptes dans l'exécution des travaux de construction (Bâtiments, Génie Civil et grands travaux) et contribuer à l'atteinte des objectifs des Projets.

La Société Générale Congolaise SARL est fournisseur de solutions intégrées dans les secteurs du bâtiment, de l'infrastructure et de l'ingénierie. Notre société est présente en République Démocratique du Congo (Kinshasa et Goma) sur le reste du continent africain comme en Ouganda, Tanzanie Kenya ou nous fonctionnons dans le Group.

De cette façon nous forgeons une bonne réputation dans le domaine de l'innovation et du professionnalisme sur le plan national et international.

STRATÉGIES DE LA SOCIÉTÉ

Nous croyons fortement en l'application de la meilleure et excellente technique, la bonne morale dans les affaires, dans tous les projets pour assurer la stabilité du marché tant local qu'international, pour cela nous appliquons les stratégies suivantes :

Fournir de la qualité et de la valeur dans les secteurs du bâtiment, de l'infrastructure et de l'ingénierie au moyen des solutions, produits et services intégrés

Devenir le partenaire de choix des infrastructures pour l'Etat

- ***Un réseau de clientèle majeure,***
- ***Un haut niveau de service clients,***
- ***Proportions financières saines,***
- ***Le Haut niveau d'excellence technique,***
- ***Le chiffre d'affaires de salarie descentes***



SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL

INTRODUCTION

1. LE CONTEXTE

La Société Générale Congolaise a été créée principalement avec un objectif de fournir des produits et des services aux institutions et des organisations dans l'application efficace des normes de Construction et des services d'ingénierie.

Notre équipe est composée d'experts sélectionnés sur une base compétitive ayant des compétences nécessaires, de la qualification et des années d'expérience consistantes.

2. CHAMPS D'ACTIVITÉS

Nos activités sont les suivantes :

- Construction, réhabilitation et réaménagement des Bâtiments tant Résidentiels qu'industriels et publics ;
- Entretien, réhabilitation et construction de Routes et ouvrages d'assainissement ;
- Conseil et assistance technique en construction et génie civil ;
- Service de la logistique ;
- Travaux d'électricité, d'adduction d'Eau (captage et forage) ;
- Conception et fabrication en atelier de menuiseries en bois et métalliques et production des agglomérés.
- Travaux d'aménagement de la piscine de Kivu Serena - Gisenyi, Rwanda (Fin 2004) ;
- Travaux d'aménagement d'un centre commercial de R+4 pour Hope house Gisenyi, Rwanda (2007)



SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL

EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE

La liste ci-après, retrace les projets que nous avons déjà réalisés et ceux en cours:

- Travaux de construction d'un dépôt pour stockage NIDO pour les ETS VANNY BISHWEKA à Goma (fin 2008)
- Travaux de construction des infrastructures routier en béton (chaussée, pont et dalot) à Rutshuru d'une longueur de 5344655 USD mètre milliaire pour le compte de la société Premidis
- Travaux de construction d'une résidence pour le compte de Ets Vanny BISHWEKA.(fin 2008)
- Travaux de construction d'une usine de fabrication des savons pour le compte de la société Mbiza Group (2008)
- Travaux de construction de IHUSI I Hôtel : terrain de tennis, restaurant et cuisine, aménagement de 30 chambres et Piscine à Goma, RDC (2005-Fin 2009) ;
- Travaux d'aménagement de MonuscoDuty Free Shop à Goma, RDC (Fin 2009) ;
- Travaux d'aménagement du showroom de la société VLISCO. (2009)
- Travaux de construction du dépôt central d'ESCO Monusco à Goma, RDC (Fin 2009) ;
- Travaux de Réhabilitation et construction de 11 Km de route en béton armée sur l'axe Kampala-Njeru pour le compte de la société Balaji groupe pour une valeur de 9 877 232,00 USD



SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL

EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE

- Travaux de construction pour le compte de la Société Pétrolière SOCO, d'un abri pour groupe électrogène à l'intérieur du site Nyakakoma, assemblage et installation de l'antenne de Nyakakoma, construction d'une cabine des émetteurs de transmission radio-Tv-Gsm, construction d'une clôture grillage de protection du site de télécommunication de Nyakakoma, construction maison de passage SOCO à Goma, transport et installation d'une citerne à Gasoil de 5000 L de contenance dans l'enceinte du site de Nyakakoma, construction Bloc 5 camp SOCO à Nyakakoma.(2009-2013)
- Travaux de construction de l'École PREMIDIS à Rutshuru et forage d'un puits de 150 m à RDC (Fin 2010) ;
- Travaux de construction de l'usine de Matelas Mbiza- Goma, RDC (Fin 2011) ;
- Travaux de construction de l'usine de distillerie pour PREMIDIS à Rutshuru (2011)
- Travaux de réaménagement des dépôts de l'Usine COMPLAST à Kinshasa, RDC (Fin 2012) ;
- Travaux de construction des écoles pour le compte de la société prémidis (KATORO à Kiwanja/Rutshuru, NDANDO à Bekyambo, KILOLIRWE à Masisi)(fin 2012) ;
- Travaux de réhabilitation de la maison d'habitation pour le compte de monsieur ZUIFIKARALI PHANZU) à Goma (2012).
- Travaux de construction de la mosquée AGRAHAM, Goma (2011-2013) ;



SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL

EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE

- Travaux de construction Gros Œuvre de IHUSI Hôtel 2Goma, RDC (fin 2013) ;
- Travaux de finition de l'Ecole du Cinquantenaire à Goma, RDC (Fin 2013) ; ; Tél +243999995240
- Travaux de construction de gros œuvres de l'Hôtel New Rivera - Goma, RDC (2008-Fin 2013);
- Travaux de construction de construction d'une Biscuiterie pour le compte de BALAJI GROUP à Kampala, Kawampe(2013-2016).
- Travaux de fourniture et mise en œuvre des matériels électriques; construction d'entrepôt, bâtiment administratif et usine de production Premidis (fin 2013) ; Tél +243999995240
- Travaux de construction de 8 appartements pour travailleurs à Rutshuru compte PREMIDIS (2014-2016).
- Travaux de fourniture et installation des matériels électriques, Premidis (fin 2014) ; Tél+243999995240
- Travaux de construction d'un dépôt à BUNAGANA pour le compte de la société PREMIDIS (2014) ; Tél +243999995240
- Travaux de réhabilitation des bureaux de la Direction Générale de l'office des routes à Kinshasa (fin 2015). Marché n° 022/MITP/CI/BAD/2015 ;
- Travaux de construction du bâtiment d'accueil et de distribution des produits sanguins et réhabilitation des locaux constitutifs du circuit des donneurs et du local pour la plasmaphérèse. (fin 2015). Marché n°001/YRS/CDAF/FCP-FM/PNTS/2015 ;



SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL

EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE

- Travaux deréhabilitation d'un immeuble R+2 comportant 4 appartements et une salle exposition pour les ETS KAMBALE VIKALWE (fin 2015)
- Travaux d'aménagement de la cour de l'usine Rutshuru pour le compte de Premidis (fin 2015)
- Travaux de construction du bâtiment administratif BALAJI GROUPEt 3 appartements à Nairobi, Kenya (2015).
- Travaux supplémentaires de réhabilitation des bureaux de l'office des routes à Kinshasa / Gombe (fin 2016) ; Marché n° 010/MITP/CI/BAD/2016.
- Travaux de construction d'un immeuble R+3 de 6 appartements pour le compte de Madame Célestine KYONDE à Kinshasa (2016)
- Travaux de construction du stade MWAMI NDEZE RUGABO à Rutshuru (2016)
- Groupement SGC - EKK Infrastructure Ltd. : Construction de baies d'avions, de liaisons de taxi et installation des systèmes d'éclairage au sol de l'aérodrome en relation avec le nouveau Bâtiment terminal international; CIAL, Aéroport de Kochi PO, Ernakulam; USD 25,74 Millions; Fin 2016
- Travaux de construction du home des vieillards à Kinshasa-Gombe/Mission des pères jésuites (fin 2016) ; Tél : +243995528181
- Travaux de construction d'une villa pour le compte de Monsieur MbumbaKasereka à Kinshasa (2017) ;
- Groupement SGC - EKK Infrastructure Ltd. : Agrandissement à quatre voies de la rocade Thalassery-Mahe, Autorité nationale des routes de l'Inde, New Delhi, Inde; USD 136,84 ; Fin 2017.



SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL

EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE

- Travaux de réhabilitation 100km de piste rural, tronçon Kitembo-Ndjindji, shabwanda-tshikapa (2017-2018fin).marché n° : 148/MITP/CI/BAD/2016. Tél : +243823572335
- Groupement SGC - EKK Infrastructure Ltd. : Modernisation/amélioration du corridor de Kaligandaki – Népal; USD 51,365; Fin 2018
- Travaux de démolition du bâtiment pour l'érection du laboratoire national à l'INRB 2018 ;Tél : +243823572335
- Travaux de construction de l'usine (Distillerie PREMISIS) à Lubumbashi (2018-2019) ;Tél +243999995240
- Travaux de construction de 10appartements pour travailleur, bâtiment administratif et une villa pour le Directeur général (PREMIDIS) (2018-2019) ;Tél +243999995240
- Travaux de fourniture et pose pavés dans la cour intérieure et trottoir extérieur du bureau de l'UNESCO à Kinshasa (2019). Tél : +243998301136
- Travaux de réhabilitation du centre de formation de la REGIDESO de Lubumbashi, contrat n°12Bis/CEP-PEMU/FA/COORD/AON/TR/2019 (2019). Tél : +243823596662
- Travaux de construction du centre de formation moderne de l'INPP à Mbanndaka (équateur) contrat n° 02/TRAV/INPP/AFD/2019 (2019-2021). Tél : +243820544675
- Travaux de Construction de l'usine (Distillerie PREMIDIS) à Kinshasa (2019) ; Tel :+243999995240
- Travaux de réhabilitation de la piste rurale axe KAMUESHA-KATSHIMU-KABELEKESSEMUNGOMBE-TSHISANDA-BILENGE-KABODI-KASSALA dans la province du Kasai (2019).Tél : +243823572335



SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL

EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE

- Travaux de construction du bâtiment Administratif et Logement des Travailleurs, pour le compte de la Société PROTON, à Kinshasa, Limete (2020). +243818881070
- Groupement SGC - EKK Infrastructure Ltd. : Modernisation de la route de Kalarode à Valavupara (Ch : 30+000 à 55+200) des travaux d'équilibre SH 30, Keral, Thiruvananthapuram, Inde: USD 28,7 Millions; fin 2021
- Groupement SGC - EKK Infrastructure Ltd. : Modernisation de la route de Kalarode à Valavupara (Ch : 30+000 à 55+200) des travaux d'équilibre SH 30, Inde; USD 28,7 Millions; fin 2021
- Travaux de construction des 4 km de routes avec couche de roulement en béton armé à Lubumbashi dans le cadre d'aménagement du camp des travailleurs de la société Premidis, travaux exécuté en 2022 pour une valeur de 3 250 811,07 USD
- Groupement SGC - EKK Infrastructure Ltd. : Travail d'équilibre pour deux voies avec épaule pavée de Dindigul - Theni; Autorité nationale des routes de l'Inde, New Delhi, Inde ; USD 39,5 Millions ; Fin 2022.
- TRAVAUX DE CONSTRUCTION de la Cité Multifonctionnelle de LWIRO pour le compte de la Fondation Bahati, (2022-en cours).



SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL

EQUIPEMENTS DES CONSTRUCTIONS DISPONIBLES

La Société Générale congolais possède les équipements des constructions en générale et les équipements d'atelier de menuiseries et de confection des agglomérés.

Nous pouvons citer :

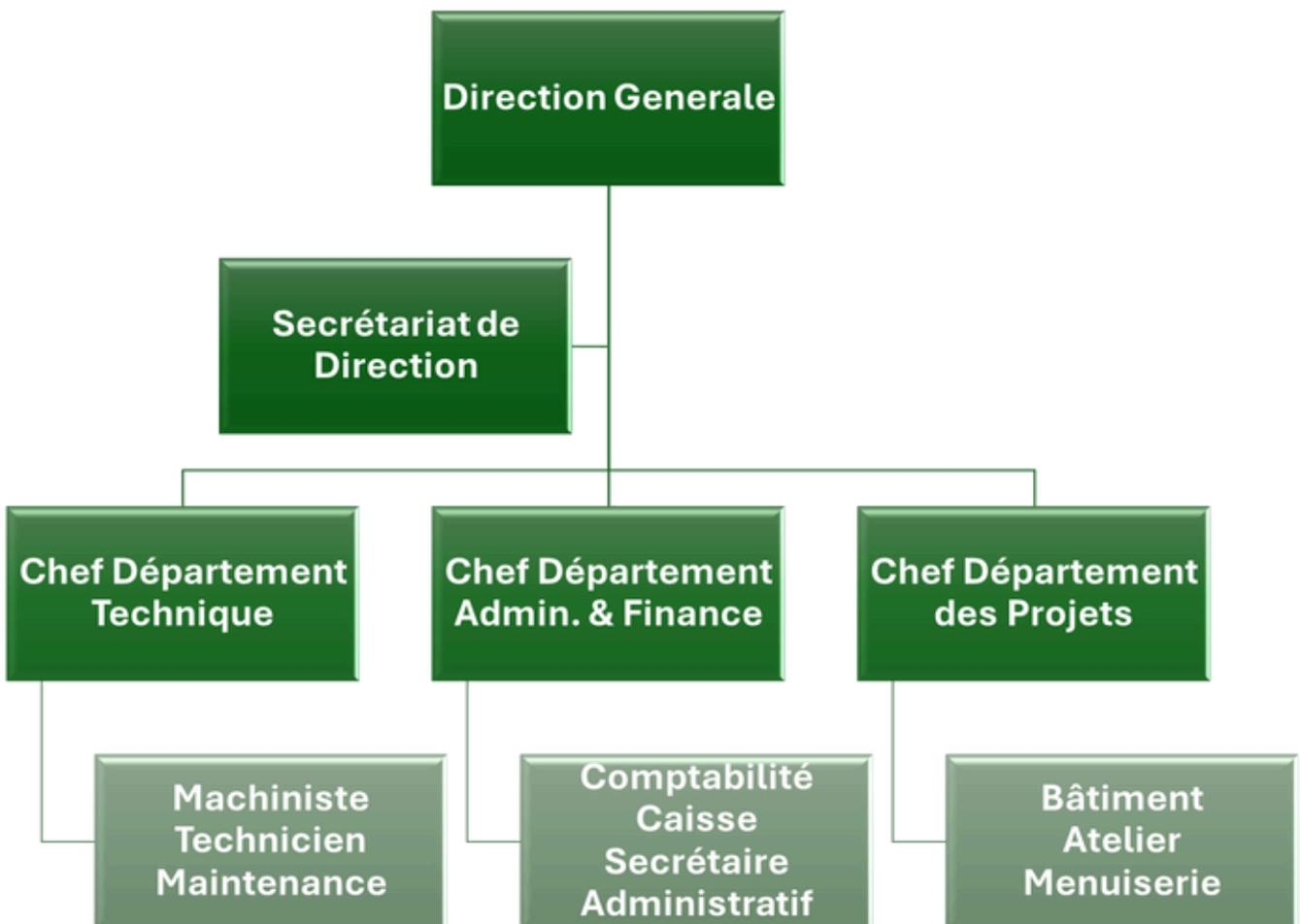
- 15 bétonnières de différents calibres
- 7 monte-charges qui peuvent aller jusqu'à 35m
- Les échafaudages métalliques
- Les coffrages et étançons métalliques
- 5 postes à souder
- 10 marteaux piqueurs électriques
- 6 plaques vibrantes
- 10 machines de fabrication des agglomérés vibrés
- 2 machines fabrication pavé autobloquant
- 2 ateliers de scierie et menuiserie complète
- 7 véhicules de relais (jeeps 4x4)
- 9 camions benne de 25 tonnes
- 1 Nissan patrol
- 1 camionnette iveco
- 2 niveleuses cat 140H
- 1 pelle excavatrice
- 1 Pelle chargeur cat 936
- 1 Pelle chargeur cat 950 H
- 1 camion remorque
- 1 porte char
- 1 citerne 35000litre
- 1 bulldozer cat D7
- 1 bulldozer cat D6
- 2 Compacteur
- 1 Chargeur Hitachi (2009)
- Concasseur



SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL

ORGANIGRAMME SGC

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET FONCTIONNELLE





SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL

QUELQUES TRAVAUX EXECUTES ET EN EXECUTION PAR LA
SOCIETE GENERALE CONGOLAISE:



***Travaux de
Réhabilitation
100km de piste
rural, tronçon
Kitembo-
Ndjindji,
Shabwanda-
Tshikapa***



SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL

**Travaux de
réhabilitation de
la piste rurale
axe KAMUESHA-
KATSHIMU-
KABELEKESSE-
MUNGOMBE-
TSHISANDA-
BILENGE-
KABODI-
KASSALA dans la
province du
Kasaï**





SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL



***Travaux
d'aménagement
des routes
agricoles de 165
Km sur une
étendue de
12500 ha, en
OUGANDA***



SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL

**Construction
des Entrepôts de
l'Usine
PREMIDIS et
aménagement
38.000 M² en
Pavés
Autobloquant
sur Lubumbashi**





SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL



***Travaux de
construction
du centre de
formation
moderne de
l'INPP à
Mbanndaka
(équateur)***



SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL

***Construction
des
appartements
pour
travailleurs de
PREMIDIS à
Lubumbashi***





SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL



***Construction
des Bâtiments
Administratifs
de l'Usine
PREMIDIS à
Lubumbashi***



SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL

**STADIUM TATA
MWAMI NDEZE
RUGABO
RUCHURU**





SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL



**Groupement SGC -
EKK Infrastructure
Ltd. :
Agrandissement à
quatre voies de la
rocade
Thalassery-Mahe,
Autorité nationale
des routes de
l'Inde, New Delhi,
Inde;**



SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL



***Travaux de Construction
des Infrastructures
d'Alimentation en Eau
Potable dans 14 Villages
sur le Tronçon Pont
LOVUA - TSHIKAPA dans
la Province du KASAI à
savoir :Katshongo,
Mwele, Kibulungu,
Mukala,Njambaloba
,Kashimba, Katanga,
Ndindji, Mukishi, Lukaka,
Bondo I, Bondo II, Lovua
et Kayala***



SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL

**TRAVAUX DE
CONSTRUCTION de
la Cité
multifonctionnelle
de LWIRO pour le
compte
de la Fondation
Bahati
, (2022-en cours).**





SOCIETE GENERALE CONGOLAISE SARL



**Groupement SGC -
EKK Infrastructure
Ltd. : Construction de
baies d'avions, de
liaisons de taxi et
installation des
systèmes
d'éclairage au sol de
l'aérodrome en
relation avec le
nouveau terminal
international
Bâtiment**



Documents
Administratífs

SOCIETE GENERALE CONGOLAISE
Société à Responsabilité Limitée (SARL)



STATUTS

Entre les soussignés :

-1. Monsieur Siva Prasad REDDY, de nationalité indienne, né à Kurnool , en Inde, le treize octobre mil neuf cent septante, résidant à Goma, route de l'Aéroport n° 20, quartier Bujovu, en République démocratique du Congo ;

Handwritten initials: S, P, J

-2. Monsieur Bhavanam Srinivasa RAO, de nationalité indienne, né à Gangavaram, en Inde, le quinze juillet mil neuf cent soixante-huit, résidant à Kampala, en Uganda, ayant élu domicile à Goma, route de l'Aéroport n° 20, quartier Bujovu, en République démocratique du Congo ;

Handwritten initials: S, P, J

-3. Monsieur Munnangi Sitaramanjaneya REDDY, de nationalité indienne, né à Munnalgivali Palam, en Inde, le vingt avril mil neuf cent soixante-six, résidant à Kampala, en Uganda, ayant élu domicile à Goma, route de l'Aéroport n° 20, quartier Bujovu, en République démocratique du Congo ;

Handwritten initials: S, P, J

-4. Monsieur VEKARIA DHANSUKH GOVIND, de nationalité indienne, né à Bhus-Kutch le huit février mil neuf cent septante-huit, résidant à Goma, route de l'Aéroport n° 20, quartier Bujovu, en République démocratique du Congo ;

Handwritten signature: S. P. J.

-5. Madame VEKARIA KUNTU DHANSUKH, de nationalité indienne, née à Naranpar, le vingt-six septembre mil neuf cent septante-six, résidant à Goma, route de l'Aéroport n° 20, quartier Bujovu, en République démocratique du Congo ;

Il est établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée devant exister entre eux et tous autres propriétaires de parts qui pourraient entrer dans la société ultérieurement.

Article premier : Forme

Il est formé entre les soussignés une société à responsabilité limitée qui sera régie par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, et par toutes autres dispositions légales et réglementaires complémentaires ou modificatives ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : Dénomination



La société a pour dénomination sociale « SOCIETE GENERALE CONGOLAISE », en sigle « SGC Sarl ».

Article 3 : Objet

La société a pour objets :

- la construction des ponts, chaussées et bâtiments ;
- la promotion immobilière ;
- la promotion des investissements et la représentation commerciale ;
- le commerce général et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à Goma, au n° 20 de la Route de l'Aéroport, quartier Bujovu, commune de Karisimbi, dans la Province du Nord-Kivu.

Il peut être transféré dans tout autre lieu de la République démocratique du Congo par décision de la gérance qui modifie en conséquence les statuts, sous réserve de la ratification de cette décision par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Article 5 : Durée

La durée de la société est de vingt-cinq ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 : Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Article 7 : Apports

Lors de la constitution de la société, les soussignés ont fait apport à la société de la manière suivante :

-Apports en numéraires

Identité des apporteurs	Montant apport en numéraire
1.Monsieur Siva Prasad REDDY	5000 dollars US
2.Monsieur Bhavanam Srinivasa RAO	2500 dollars US
3.Monsieur Munnangi Sitaramanjanya REDDY	2500 dollars US
4.Monsieur Vekaria DHANSUKH GOVIND	7000 dollars US
5.Madame Vekaria KUNTU DHANSUKH	3000 dollars US
Total des apports en numéraires	20000 dollars US



Les apports en numéraire de vingt mille dollars correspondent à mille parts de vingt dollars US chacune, souscrites et libérées intégralement. Les sommes correspondantes ont été déposées, pour le compte de la société à la Banque Internationale de Crédit à Goma.

Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de vingt mille dollars américains, divisé en mille parts de vingt dollars, entièrement souscrites et libérées, attribuées aux associés, savoir :

- A Monsieur Siva Prasad REDDY, à concurrence de deux cent cinquante parts, numérotées de 001 à 250 en rémunération de son apport en numéraire ci-dessus ;

- A Monsieur Bhavanam Srinivasa RAO, à concurrence de cent vingt-cinq parts, numérotées de 251 à 375 en rémunération de son apport en numéraire ci-dessus ;

OK
- A Monsieur Munnangi Sitaramanjeya REDDY, à concurrence de cent vingt-cinq parts, numérotées de 376 à 500 en rémunération de son apport en numéraire ci-dessus

R
- A Monsieur Vekaria Dhansukh GOVIND, à concurrence de trois cent cinquante parts, numérotées de 501 à 850, en rémunération de son apport en numéraire ci-dessus ;

OK
- Madame Vekaria Kuntu DHANSUKH, à concurrence de cent cinquante parts, numérotées de 851 à 1000, en rémunération de son apport en numéraire ci-dessus.

Article 9 : Modifications du capital

5/11/11
1. Le capital social peut être augmenté, par décision extraordinaire des associés, soit par émission de parts nouvelles, soit par majoration du nominal des parts existantes.

Les parts nouvelles sont libérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfiques, soit par apport en nature.

2. En cas d'augmentation de capital, les attributaires de parts nouvelles, s'ils n'ont déjà la qualité d'associés, devront être agréés dans les conditions fixées dans les présents statuts.

3. En cas d'augmentation de capital par voie d'apports en numéraire, chacun des associés a, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, un droit de préférence à la souscription des parts nouvelles représentatives de l'augmentation de capital.

Le droit de souscription attaché aux parts anciennes peut être cédé sous réserve de l'agrément du cessionnaire dans les conditions prévues à l'article 11 ci-après.



Les associés pourront, lors de la décision afférente à l'augmentation du capital, renoncer, en tout ou en partie, à leur droit préférentiel de souscription.

La collectivité des associés peut également décider la suppression de ce droit.

4. Dans tous les cas, si l'opération fait apparaître des rompus, les associés feront leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de droits nécessaires.
5. Le capital social peut être réduit, soit par la diminution de la valeur nominale des parts, soit par la diminution du nombre de parts.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire qui peut déléguer à la gérance les pouvoirs nécessaires pour la réaliser.

OK
L

Article 10 : Droits des parts

1. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

OK
L

Article 11 : Cession de parts entre vifs

1. Forme

31/07/15
Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Elle n'est opposable à la société qu'après accomplissement des formalités suivantes :

- Signification de la cession à la société par acte extrajudiciaire ;
- acceptation de la cession par la société dans un acte authentique ;
- dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

La cession n'est opposable aux tiers qu'après l'accomplissement de l'une des formalités ci-dessus et modification des statuts et publicité au registre du commerce et du crédit mobilier.

2. Cessions entre associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés

3. Cessions aux conjoints, ascendants ou descendants

Les parts sociales sont librement cessibles entre conjoints, ascendants ou descendants.

4. Cessions à des tiers

Les parts ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.



Le projet de cession est notifié par l'associé cédant à la société et à chacun des associés par acte extrajudiciaire. Si la société n'a pas fait connaître sa décision dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications, le consentement à la cession est réputé acquis.

Si la société refuse de consentir à la cession, les associés sont tenus, dans les trois mois de la notification du refus, d'acquiescer les parts à un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est fixé par un expert nommé par le président de la juridiction compétente à la demande de la partie la plus diligente. Le délai de trois mois stipulé peut être prolongé une seule fois par ordonnance du président de la juridiction compétente, sans que cette prolongation puisse excéder cent vingt jours.

La société peut également, avec le consentement du cédant, décider, dans le même délai, de réduire son capital du montant de la valeur nominale desdites parts et de racheter ces parts au prix déterminé dans les conditions prévues ci-dessus. Si, à l'expiration du délai imparti, la société n'a pas racheté ou fait racheter les parts, l'associé peut réaliser la cession initialement prévue.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cessions, y compris en cas d'apport au titre d'une fusion ou d'une scission ou encore à titre d'attribution en nature à la liquidation d'une autre société.

Article 12 : Transmission de parts par décès ou liquidation de communauté

Les parts sont librement transmissibles par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

Article 13 : Nantissement des parts sociales

Le nantissement des parts est constaté par acte notarié ou sous seing privé enregistré et signifié à la société et publié au registre du commerce et du crédit mobilier. Si la société a donné son consentement à un projet de nantissement de parts dans les conditions prévues pour les cessions de parts à des tiers, ce consentement emportera agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée des parts nanties, à moins que la société ne préfère. Après la cession, racheter sans délai les parts, en vue de réduire son capital.

Article 14 : Comptes courants

Les associés peuvent laisser ou mettre à disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait ou de remboursement de ces sommes, ainsi que leur rémunération, sont déterminées soit par décision collective des associés, soit par accord entre la gérance et l'intéressé. Dans le cas où l'avance est faite par un gérant, ces conditions sont fixées par décision collective des associés. Ces accords sont soumis à la procédure de contrôle des conventions passées entre la société et l'un de ses gérants ou associés en ce qui concerne la rémunération des sommes mises à disposition.

Article 15 : Gérance

1. La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, choisies parmi les associés ou en dehors d'eux. Elles sont nommées pour une durée indéterminée. La

nomination des gérants au cours de la vie sociale est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts.

Est nommé gérant de la société: Monsieur **VEKARIA DHANSUKH GOVIND**, qui accepte. Le gérant est nommé pour une durée de cinq ans renouvelable. Il est toujours rééligible. Au cours de la vie sociale, le gérant est nommé par décision des associés représentant plus de la moitié du capital.

Le gérant peut démissionner de son mandat, mais seulement en prévenant chacun des associés au moins 3 mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou lettre au porteur contre récépissé. Le gérant est révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

2. La rémunération du gérant est fixée par la décision qui le nomme.

Article 16 : Pouvoirs du gérant

Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société. Il pourra notamment faire tous achats et ventes des marchandises, conclure et exécuter tous marchés, dresser et arrêter tous comptes et factures, souscrire tous billets, chèques et lettres de change, les accepter, endosser et escompter, ouvrir tous comptes en banque, caisses, administrations, postes et douanes, y faire tous versements, virements, dépôts ou retraits des sommes, titres, valeurs, lettres, ester en justice en demandant comme en défendant en toutes instances, y compris en opposition, en appel et en cassation, transiger et compromettre.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés par la loi.

La société est engagée, même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

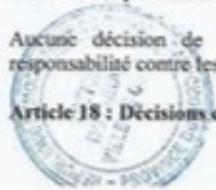
Article 17 : Responsabilité des gérants

Les gérants sont responsables, individuellement ou solidairement, selon le cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion.

Si plusieurs gérants ont coopéré aux mêmes faits, le tribunal chargé des affaires commerciales détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

Aucune décision de l'assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les gérants pour faute commise dans l'accomplissement de leur mandat.

Article 18 : Décisions collectives



1. La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui obligent tous les associés, qu'ils y aient, ou non pris part.
2. Les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, soit en assemblée, soit par consultation écrite, sauf dans les cas où la loi impose la tenue d'une assemblée.
3. L'assemblée est convoquée par le ou les gérants individuellement ou collectivement ou, à défaut par le commissaire aux comptes, s'il en existe un, ou encore par mandataire désigné en justice à la demande de tout associé.

Pendant la liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées sont réunies au lieu indiqué dans la convocation. La convocation est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre au porteur contre récépissé adressée à chacun des associés, quinze jours au moins avant la date de la réunion. Celle-ci indique l'ordre du jour.

L'assemblée est présidée par le gérant ou par l'un des gérants. Si aucun des gérants n'est présent, elle est présidée par l'associé présent ou acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts. Si deux associés qui possèdent ou représentent le même nombre de parts sont acceptants, la présidence de l'assemblée est assurée par le plus âgé.

La délibération est constatée par un procès-verbal qui indique la date et le lieu de la réunion, les noms et prénoms des associés présents du nombre de parts sociales détenues par chacun, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat des votes. Les procès-verbaux sont signés par chacun des associés présents.

4. En cas de consultation écrite, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun d'eux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre au porteur contre récépissé. Les associés disposent d'un délai minimal de quinze jours, à compter de la date de réception des projets de résolution pour émettre leur vote par écrit.

La réponse est faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre contre récépissé. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

La consultation est mentionnée dans un procès-verbal, auquel est annexée la réponse de chaque associé.

5. Chaque associé a le droit de participer aux décisions et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts sociales qu'il possède.

6. Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.

Tout associé peut se faire représenter par la personne de son choix.



Article 19 : Décisions collectives ordinaires

Sont qualifiées d'ordinaires, les décisions des associés ayant pour but de statuer sur les états financiers de synthèse, d'autoriser la gérance à effectuer les opérations subordonnées dans les statuts à l'accord préalable des associés, de nommer et de remplacer les gérants et, le cas échéant, le commissaire aux comptes, d'approuver les conventions intervenues entre la société et les gérants et associés et plus généralement de statuer sur toutes les questions qui n'entraînent pas modification des statuts.

Ces décisions sont valablement adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de votants.

Toutefois, la révocation des gérants doit toujours être décidée à la majorité absolue.

Article 20 : Décisions collectives extraordinaires

②-4 Sont qualifiées d'extraordinaires, les décisions des associés ayant pour objet de statuer sur la modification des statuts, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

↳ Les modifications des statuts sont adoptées par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Toutefois, l'unanimité est requise dans les cas suivants :

- ↳ 6/9 - augmentation des engagements des associés ;
- transformation de la société en société en nom collectif ;
- transfert du siège social dans un Etat autre que la République démocratique du Congo.

51711.57 La décision d'augmenter le capital par incorporation de bénéfices ou de réserves est prise par les associés représentant au moins la moitié des parts sociales.

Article 21 : Droit de communication des associés

Lors de toute consultation des associés, chacun d'eux a le droit d'obtenir communication des documents et informations nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement sur la gestion de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

Article 22 : Comptes sociaux

A la clôture de chaque exercice, le gérant établit et arrête les états financiers de synthèse conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme portant organisation et harmonisation des comptabilités.

Le gérant établit un rapport de gestion dans lequel il expose la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible et, en particulier les perspectives de continuation de l'activité, l'évolution de la situation de trésorerie et le plan de financement.



Ces documents ainsi que les textes des résolutions proposées et, le cas échéant, les rapports du commissaire aux comptes sont communiqués aux associés dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

A compter de cette communication, tout associé a la possibilité de poser par écrit des questions auxquelles le gérant sera tenu de répondre au cours de l'assemblée.

Une assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé doit être réunie chaque année dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

Article 23 : Affectation des résultats

Après approbation des comptes et constatations de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividende.

Il est pratiqué sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, une dotation égale à un dixième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Cette dotation cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le cinquième du montant du capital social.

Les sommes dont la mise en distribution est décidée sont réparties entre les associés titulaires de parts proportionnellement au nombre de leurs parts.

L'assemblée générale a la faculté de constituer tous postes de réserves.

Elle peut procéder à la distribution de tout ou partie des réserves à la condition qu'il ne s'agisse pas de réserves déclarées indisponibles par la loi ou par les statuts. Dans ce cas, elle indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 24 : Variation des capitaux propres

Si du fait des pertes constatées dans les états financiers de synthèse, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le gérant ou, le cas échéant, le commissaire aux comptes doit dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, consulter les associés sur l'opportunité de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution est écartée, la société est tenue, dans les deux ans qui suivent la date de clôture de l'exercice déficitaire, de reconstituer ses capitaux propres jusqu'à ce que ceux-ci soient à la hauteur de la moitié au moins du capital social.

A défaut, elle doit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, à la condition que cette réduction du capital n'ait pas pour effet de réduire le capital à un montant inférieur à celui du capital minimum légal.

A défaut par le gérant ou le commissaire aux comptes de provoquer cette décision, ou si les associés n'ont pu délibérer valablement, tout intéressé peut demander à la juridiction compétente de prononcer la dissolution de la société. Il en est de même si la reconstitution des capitaux propres n'est pas intervenue dans les délais prescrits.



De

R

W

31/07/10



Article 25 : Contrôle des comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et suppléants seront désignés lorsque soit, le chiffre d'affaires annuel sera supérieur à 500.000 dollars US, soit l'effectif permanent sera supérieur à 50 personnes.

Le commissaire aux comptes est nommé pour 3 exercices par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital.

Article 26 : Liquidation

La société à responsabilité limitée est dissoute pour les causes communes à toutes les sociétés. La dissolution de la société entraîne sa mise en liquidation. Le ou les gérants en fonction lors de la dissolution exercent les fonctions de liquidateurs, à moins qu'une décision collective des associés ne désigne un ou plusieurs autres liquidateurs, choisis parmi les associés ou les tiers. Les pouvoirs du liquidateur, ou de chacun d'eux s'ils sont plusieurs, sont déterminés par la collectivité des associés.

Key Le boni de liquidation est réparti entre les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

h Si toutes les parts sociales sont reunies en une seule main, l'expiration de la societe ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, sous réserve du droit d'opposition des créanciers.

31/01/15
Article 27 : Contestations

Les contestations relatives aux affaires, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les associés ou entre les associés et la société, sont soumises à l'arbitrage conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA s'y rapportant.

Article 28 : Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, avec l'indication, pour chacun d'eux, de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux associés avant la signature des présents statuts.

Article 29 : Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts sont à la charge de la société.

Fait à Goma, le 07 Août 2014 en autant d'originaux qu'il y a d'associés.

1. Siva Prasad REDDY

2. Bhavanam Srinivasa RAO

3. Mahamangi S. REDDY

4. Vekaria D. GOVIND

5. V.K. DHANSUKH





DECLARATION de CONSTITUTION DE PERSONNE MORALE
ou d'OUVERTURE d'un ETABLISSEMENT SECONDAIRE
ou d'OUVERTURE d'une SUCCURSALE d'une personne morale ETRANGERE

A.P. Porto Novo 23/24 Juin 1999

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

1 DENOMINATION: **SOCIETE GENERALE CONGOLAISE**

2 NOM COMMERCIAL: _____ ENSEIGNE: _____ SIGLE: **SGC**

3 ADRESSE DU SIEGE: **Route Aéroport N°20, Q. BUJOVU, C/ de KARISIMBI, Ville de GOMA, Prov. du Nord-Kivu en R.D.Congo**
ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT CREE: _____

4 FORME JURIDIQUE: **S.A.R.L.** N° R.C.C.M. du siège: **CD/GOM/RCCM/14-B-0204 (Anc NRC : 2847)..**

5 CAPITAL SOCIAL: **20.000 USD** DONT NUMERAIRES: _____ DONT EN NATURE: _____
DUREE: **21 Années entières et consécutives**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

6 ACTIVITE: ACTIVITES PRINCIPALES: (préciser) - **La construction des ponts, chaussées et bâtiments, - la promotion immobilière, - la promotion des investissements et la représentation commerciale, - le commerce général et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.**

7 Date de début: **12 SEPTEMBRE 2014** Nbre de salariés prévus: _____

8 PRINCIPAL ETABLISSEMENT OU SUCCURSALE:
Adresse: _____
Origine: Création, Achat, Apport, Prise en location gérance, Autre (préciser): _____
Précédent exploitant: Nom: _____ Prénoms: _____
Adresse: _____ N° RCCM: _____
Loueur de fonds (nom/dénomination, adresse): _____

14 ETABLISSEMENTS SECONDAIRES: (autres que celui créé) Non Oui (préciser): _____
Adresse: _____
Activité: _____

ASSOCIES TENUS INDEFINIMENT ET PERSONNELLEMENT (*)

15 (*) La totalité des renseignements relatifs à ces associés doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire complémentaire M.o Bis annexé

RESUME DES INFORMATIONS:

NOM	PRENOM	DATE LIEU DE NAISS.	ADRESSE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS (*) (**)

16 (*) Concerne les Gérants, Administrateurs ou associés ayant le pouvoir d'engager la personne morale
(**) Les renseignements ne pouvant figurer ci-dessous doivent IMPERATIVEMENT être reportés sur le formulaire M.o Bis annexé.

NOMS	PRENOM	DATE LIEU DE NAISS.	ADRESSE	FONCTION (**)
Mr VEKARIA DHANSUKH	GOVIND	LE 08/02/1978 A BHUS- KUTCH	Route Aéroport N°20, Q. BUJOVU C/ de KARISIMBI, Ville de GOMA	GERANT

(**) Préciser: Gérant, PDG, Administrateur, Associé

COMMISSAIRES AUX COMPTES

17

NOM	PRENOM	DATE LIEU DE NAISS.	ADRESSE	FONCTION
				TITULAIRE
				SUPPLEANT

LE SOUSSIGNE (préciser si mandataire) **Mr VEKARIA DHANSUKH GOVIND, GERANT**

demande à ce que la présente constitue DEMANDE D'IMMATRICULATION AU R.C.C.M.
18 La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de
L'Acte Uniforme sur le droit commercial général a été vérifiée par le greffier en chef soussigné
qui a procédé à l'inscription... LE 12/09/2014... SOUS LE N° **CD/GOM/RCCM/14-B-0204**

FAIT à GOMA
Le 12/09/2014
Signature: _____



DECLARATION DE MODIFICATION
 de la PERSONNE MORALE d'un ETABLISSEMENT
 Caractéristiques, Activités, Dirigeants, Transfert, Fermeture, Dissolution

M2 AP Porto Novo 23/24 Juin 1999 MODIFICATION RELATIVES A LA PERSONNE MORALE

LA PERSONNE MORALE MODIFIEE : N°RCCM de l'entreprise : CD/GOMA/RCCM/14-B-0204 (Anc NRC: 2847)
 Son **SIÈGE**: Nouveau siège : Route Aéroport N°20, Q. BUJOVU, C/ de KARISIMBI, Ville de GOMA, Prov. du Nord-Kivu en R.D.Congo
 Ancien siège _____ RCCM _____ Date _____

Sa **FORME JURIDIQUE** : Nouvelle : S.A.R.L. Ancien : NRC : 2847 Date _____

Son **CAPITAL** : Nouveau : 20.000 \$USD Ancien : 20.000 \$USD Date 07/08/2014

Son **ACTIVITE** : Activités supprimées _____
 Date _____ Activités ajoutées _____

Son **NOM COMMERCIAL, ENSEIGNE, SIGLE** Nouveau : SOCIETE GENERALE CONGOLAISE «SGC S.A.R.L.»
 Ancien _____ Date d'effet _____

AUTRE (préciser) : L'assemblée générale extraordinaire du 07/08/2014 Ayant l'ordre du jour le point à savoir : 1° L'harmonisation des statuts aux normes de l'OHADA
 La personne est **DISSOUTE** (Indiquer les coordonnées du liquidateur à la rubrique « dirigeants ») Date _____

MODIFICATIONS RELATIVES A L'ETABLISSEMENT

NUMERO RCCM actuel CD/GOMA/RCCM/14-B-0204 (Anc NRC : 2847)
ADRESSE ou **NOUVELLE ADRESSE** : Route Aéroport N°20, Q. BUJOVU, C/ de KARISIMBI, Ville de GOMA, Prov. du Nord-Kivu en R.D.Congo

Cet Etablissement est
 TRANSFERT, Ancienne adresse _____ Date _____
 VENDU, Acquéreur _____ Date _____
 RCCM de l'acquéreur _____ Date _____
 FERME, Date _____
 MODIFIEE, Activités supprimées _____
 Date _____ Activités ajoutées _____
 AUTRE : (préciser) _____

MODIFICATIONS RELATIVES AUX ASSOCIES (*)

(*) La totalité des modifications et Informations relatives aux associés indéfiniment et personnellement responsable doit IMPERATIVEMENT figurer sur les formulaires complémentaires M2 Bis annexé

RESUME DES INFORMATIONS

*Identité	Nouveau,	Partant,	Maintenu modifié
Ancienne qualité	Nouvelle qualité		Date
*Identité	Nouveau,	Partant,	Maintenu modifié
Ancienne qualité	Nouvelle qualité		Date
*Identité	Nouveau,	Partant,	Maintenu modifié
Ancienne qualité	Nouvelle qualité		Date

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS ()**

(*) Concerne les Gérants, Administrateurs ou associés ayant le pouvoir d'engager la personne morale
 (**) La totalité des modifications et informations relatives aux dirigeants doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire complémentaire M2 Bis.

RESUME DES INFORMATIONS

*Identité	Nouveau,	Partant,	Maintenu modifié
Ancienne qualité	Nouvelle qualité		Date
*Identité	Nouveau,	Partant,	Maintenu modifié
Ancienne qualité	Nouvelle qualité		Date
*Identité	Nouveau,	Partant,	Maintenu modifié
Ancienne qualité	Nouvelle qualité		Date

COMMISSAIRES AUX COMPTES (*)

(*) La totalité des modifications relatives aux commissaires aux comptes doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire complément M2 Bis
 Changement de Commissaire aux Comptes OUI, NON
 Modification des Informations sur les Commissaires aux comptes OUI, NON

LE SOUSSIGNE (préciser si mandataire, Mr VEKARIA DHANSUKH GOVIND, GERANT Fait à Goma
 Demande à ce que la présente constitue DEMANDE D'IMMATRICULATION AU RCCM Le 12 SEPTEMBRE 2014
DEMANDE DE RADIATION AU R.C.G.M. Signature

La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'Acte Constitutif sur le Droit Commercial général a été vérifiée par la Greffière KITENGE FURAHA Elisée
 soussignée qui a procédé à l'inscription

Le 12 / Septembre / 2014 sous le NUMERO : CD/GOMA/RCCM/14-B-0204 (Anc NRC : 2847)

COUR D'APPEL DE GOMA / NORD - KIVU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE
GOMA / NORD - KIVU
SERVICE DU GREFFE

REPERTOIRE N° 1646 AS N° 022C

DU: 12 / 9 / 2014

DEPOT AU GREFFE DES STATUTS DE LA SOCIETE :

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE 12^{ème} JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE

A COMPARU :

Me Claude MPINA ASSUMANI, AVOCAT CONSEIL

Au Greffe du Tribunal de Commerce de GOMA - Nord/Kivu devant nous, KITENGE
FURAHA Elisée, Greffière du Tribunal de Commerce de Goma-Nord/Kivu

- Deux copies certifiées conformes des statuts (article 47 alinéa 1 de l'acte uniforme
Sur le droit commercial général du traité de l'OHADA dûment enregistrés aux domaines

Folio 432 du 12 / 9 / 2014 de la **SOCIETE GENERALE
CONGOLAISE « SGC S.A.R.L. »**

Cette société a pour objet: - La construction des ponts, chaussées et bâtiments, - la
promotion immobilière, - la promotion des investissements et
la représentation commerciale, - le commerce général et,
généralement, toutes opérations financières, commerciales,
industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher
directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous
objets similaires ou connexes

Sa durée est fixée à 25ans consécutivement à son immatriculation au
Registre de Commerce et de Crédit Mobilier, sauf le cas de dissolution anticipée ou
Prorogation.-

Le siège social est situé sur Route Aéroport N°20, Q. BUJOVU, Commune de KARISIMBI,
Ville de GOMA, Prov. du Nord-Kivu en R.D.Congo

Le capital social est fixé à la somme de 20.000 \$USD

La société a été immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CA/
Gom/RCCM/14.6-0.204 (Act NAC 9842) du 12 / 9 / 2014

Acte de dépôt susdit a de suite été octroyé au comparant lequel après lecture des
présentes a signé avec nous, aux jour, mois, heure et an que dessus.



LA GREFFIERE,

KITENGE FURAHA Elisée

M_o **DECLARATION de CONSTITUTION DE PERSONNE MORALE**
ou d'OUVERTURE d'un **ETABLISSEMENT SECONDAIRE**
ou d'OUVERTURE d'une **SUCCURSALE** d'une personne morale **ETRANGERE**
A.P. Pate Nove 2024 Juin 1999

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

1 DENOMINATION : **SOCIETE GENERALE CONGOLAISE** SIGLE : **SGC**
NOM COMMERCIAL : _____ ENSEIGNE : _____
2 ADRESSE DU SIEGE : **29, route AEROPORT, Q/Bujovu, C/Karisimbi, V/Goma, P/Nord-Kivu**
3 ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT CREE : _____
FORME JURIDIQUE : **S.A.R.L. N° R.C.C.M. du siège : CD/KNM/RCCM/14-B-00294**
4 CAPITAL SOCIAL : **20000\$ DONT NUMERAIRES : _____ DONT EN NATURE : _____**
5 DUREE : **25 Années arbitraires consécutives**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET AUX ETABLISSEMENTS

6 **ACTIVITE : ACTIVITE PRINCIPALE :** (préciser) La construction des ports, chaussées et bâtiments, la promotion immobilière, la promotion des investissements et la représentation commerciale, le commerce général et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.
7
8 Date de début : **12/09/2014** Nombre de salariés prévus : **20**
PRINCIPAL ETABLISSEMENT OU SUCCURSALE :
9 Adresse : **1427, av. CHARPENTIER, Q/FUNA, C/Limets, V/Kinshasa, P/Kinshasa**
10 Origine : Création Achat Apport Prise en location gérance Autres
11 (préciser) : _____
12 Prédécent exploitant : Nom : _____ Prénoms : _____
13 Adresse : _____ N° RCCM : **CD/KNM/RCCM/18-B-00444**
Loueur de fonds (nom/dénomination, adresse) : _____
14 **ETABLISSEMENTS SECONDAIRES :** (autres que celui créé) Non Oui (préciser) :
Adresse : _____
Activité : _____

ASSOCIES TENUS INDEFINIMENT ET PERSONNELLEMENT (*)

15 (*) La totalité des renseignements relatifs à ces associés doit IMPERATIVEMENT figurer sur le formulaire complémentaire M.a.Bis annexé.
RESUME DES INFORMATIONS :

NOM	PRENOM	DATE LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DIRIGEANTS ()(***)**

16 (*) Concerne les Gérants, Administrateurs ou associés ayant le pouvoir d'engager la personne morale.
(**) Les renseignements ne peuvent figurer individuellement des associés sur le formulaire M.a.Bis annexé.
(***) Préciser : Gérant, P.D.G. Administrateur, Associé

NOM	PRENOM	DATE LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	FONCTION(**)
M. VEKARIA DHANSUKH	GOVIND	08/02/1978 A BHUS-KUTCHI	1427, av. CHARPENTIER, Q/FUNA, C/Limets, V/Kinshasa, P/Kinshasa	Gérant

COMMISSAIRES AUX COMPTES

17

NOM	PRENOM	DATE LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE	FONCTION

18 **LE SOUSSIGNE** (préciser si mandataire) : **MONSIEUR GOVIND VEKARIA DHANSUKH, GERANT** demande à ce que la présente constitue **DEMANDE D'IMMATRICULATION AU R.C.C.M.**
La conformité de la déclaration avec les pièces justificatives produites en application de l'Acte Uniforme sur le Droit commercial général a été vérifiée par le Greffier Titulaire du Guichet Unique soussigné qui a procédé à l'inscription le **08/11/2018** sous le NUMERO **CD/KNM/RCCM/18-B-00444**

Fait à Kinshasa
Le 09/11/2018
Signature

10 NOV 2018



DIRECTION URBAINE KINSHASA SUD

CERTIFICAT D'AFFILIATION

L'Institut National de Sécurité Sociale certifie que l'Employeur désigné ci-après est affilié sous le

NUMERO : 010206644D1

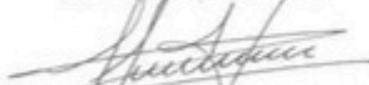
à reproduire sur toute correspondance
et tout document adressé à l'INSS

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE : SOCIETE GENERALE CONGOLAISE

ABREVIATION (SIGLE) : S G C

Fait à Kinshasa, le 18/08/2016

Le Directeur Général



Agnès MWAD NAWAJ KATANG

* Note : Le Certificat d'Affiliation est gratuit.

- Tél. ->

Site Web : www.inss.cd



*Etats
Financiers*

SOCIETE GENERALE CONGOLAISE Sarl
 RCCM: CD/GOM/RCCM/
 ID. NAT.:
 N° IMPOT: A1102963R
 GOMA/NORD-KIVU

BILAN CLOS AU 31/12/2020 EN CDF

ACTIF	EXERCICE/ 2020			N-1 2019
	BRUT	AMORT ET DEPRECL	NET	NET
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	00	00	00	00
Frais de développement et de Prospection	00	00	00	00
Brevets, licences, logiciels et droits similaires	00	00	00	00
Fonds commercial et droit au bail	00	00	00	00
Autres immobilisations incorporelles	00	00	00	00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 687 034 922,48	806 453 973	7 080 949,48	7 687 034 922,48
Terrains	00	00	00	00
Bâtimens	00	00	00	00
Amenagements, agencements et installations	00	00	00	00
Matériels, Mobiliers et actifs Biologiques	3 882.203 547,49	431 693 728	3 450 509 820	3 882.203 547,49
Matériels de transport	524 280 735 735,00	174 760 245	349 520 490	524 280 735 735,00
Avances et acomptes versés sur immobilisations	00	00	00	00
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	00	00	00	00
Titres de participation	00	00	00	00
Autres immobilisations financières	00	00	00	00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)	7 687 034 922,48	806 453 973	7 080 949,48	7 687 034 922,48
Actifs circulant HAO	00	00	00	00
STOCKS ET ENCOURS	00	00	00	00
CREANCES ET EMPLOIS ASSIMILES	00	00	00	00
Fournisseurs, avances versées	72 600 555	00	72 600 555,00	45 550 600,00
Clients ordinaires	30 002 050	00	30 002 050,00	60 005 050,00
Autres créances	00	00	00	00
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	102 602 605	00	102 603 605	925458 290,00
Titres de placement	00	00	00	00
Valeurs à encaisser	00	00	00	00
Banques, chèques postaux, caisse et assimilés	11 921 143 543,52	00	11 921 143 543,52	10 162 546 743,00
Ecart de conversion-actif (IV)	00	00	00	00
TOTAL TRESORERIE-ACTIF (III)	11 921 143 543,52	00	11 921 143 543,52	10 162 546 743,00
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	19 710 781 071,00	806 453 973,00	19 104 927 098,00	18 351 595 539

N.B: Etat financier certifié sincère et conforme aux règles du système comptable OHADA par l'expert-comptable ZIGABE Séverin, ONEC/EC/17.00329.
 Fait à Goma, le 25/01/2021


 ZIGABE Séverin
 Expert Comptable Agrée
 EC/17.329



SOCIETE GENERALE CONGOLAISE Sarl
 RCCM: CD/GOM/RCCM/
 ID. NAT.:
 N° IMPOT: A1102963R
 GOMA/NORD-KIVU

BILAN CLOS AU 31/12/2020 EN CDF

PASSIF	EXERCICE AU 31/12/2020	EXERCICE 31/12/2019
	NET	NET
Capital	4 900 000 300,00	4 900 000 300,00
Apporteur capital non appelé	00	00
Primes liées au capital social	00	00
Ecarts de réévaluation	00	00
Réserves indisponibles	00	00
Réserves libres	90 000 000,00	90 000 000
Report à nouveau (+ou-)	7 003 441 887,00	6 122 925 263,00
Résultat net de l'exercice	7 110 884 911,00	7 003 441 887,00
Subventions d'investissement	00	00
Provisions réglementées	00	00
TOTAL CAPITALS PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	19 104 327 098,00	18 188 857 150
Emprunts et dettes financières diverses	00	158 056 210
Dettes de location acquisition	00	00
Provisions pour risques et charges	00	00
TOTAL DETTES FINANCIERES ET RESSOURCES ASSIMILEES	00	158 056 210
TOTAL RESSOURCES STABLES (I)	19 104 327 098	18 346 913 360
Dettes circulantes HAO	00	00
Clients, avances reçus	00	
Fournisseurs d'Exploitation	00	
Dettes fiscales et sociales	00	4 682 179,00
Autres dettes	00	00
Provisions pour risques à court terme	00	00
TOTAL PASSIF CIRCULANT (II)	00	4 682 179,00
Banques, crédits d'escompte	00	00
Banques, établissements financiers et crédit de trésorerie	00	00
TOTAL TRESORERIE-PASSIF(III)	00	00
Ecarts de conversion -passif (IV)	00	00
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	19 104 327 098,00	18 351 595 539

N.B: Etat financier certifié sincère et conforme aux règles du système comptable OHADA par l'expert-comptable ZIGABE Séverin, ONEC/EC/17.00329.
 Fait à Goma, le 25/03/2021

ZIGABE Séverin
 Expert Comptable Agré
 EC/17.329

SOCIETE GENERALE CONGOLAISE Sarl
 RCCM: CD/GOM/RCCM/
 ID. NAT.:
 N° IMPOT : A1102963R
 GOMA/NORD-KIVU

COMPTE DE RESULTAT AU 31/12/2020 EN CDF

LIBELLES	EXERCICE AU	EXERCICE AU 31/12/N-
	31/12/2020	1
	NET	NET
Ventes des marchandises	1 895 666 940,00	1 663 305 350,00
Achats des marchandises	595 960 756,00	495 365 500,00
Variation de stocks de marchandises	100 595 266,00	94 405 500,00
MARGE BRUT	1 199 130 908,00	1 073 534 350,00
Ventes produits fabriqués	20 952 450 370,00	17 073 490 222,00
Travaux, services vendus	00	00
Produits accessoires	00	392 027 350,00
CHIFFRE D'AFFAIRES	22 848 117 310,00	19 128 822 922,00
Production stockée (ou déstockée)	00	00
Production immobilisée	00	00
Subventions d'exploitation	00	00
Autres productions	00	00
Transferts de charges d'exploitation	00	00
Achats de matières et fournitures liées	10 230 475 885,00	9 879 309 717,48
Variation de stocks de matières premières et fournitures liées	351 366 167,52	139 999 269,00
Autres achat	73 945 450,00	75 632 360,00
Variation de stocks d'autres approvisionnements	-1 686 910,00	00
Transports	89 632 330,00	87 200 270,00
Services extérieurs/A et B	102 005 211,00	98 960 640,00
Impôts et taxes	91 999 600,00	93 776 900,00
Autres charges	47 771 805,00	45 363 433,00
VALEUR AJOUTEE	11 165 851 739,48	8 306 991 732,52
Charge de personnel	400 990 750,00	399 980 000,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	10 764 860 989,00	7 907 011 732,52
Reprises d'amortissements, provisions et dépréciations	00	00
Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciations	606 453 973,00	606 453 972,52
RESULTAT D'EXPLOITATIONS	10 158 407 016,00	6 694 103 787,48
Revenus financiers et assimilés	00	00
Reprises de provisions et dépréciations financières	00	00
RESULTAT FINANCIER	00	00
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	10 158 407 016,00	6 694 103 787,48
Produits de cessions d'immobilisations	00	00
Autres produits HAO	00	00
Valeurs comptables de cessions d'immobilisations	00	00
Autres charges	00	00
RESULTAT HORS ACTIVITES ORDINAIRES	00	00
Participation des travailleurs	00	00
Impôts sur le résultat	3 047 522 105,00	2 008 231 136,34
RESULTAT NET	7 110 884 911,00	7 003 441 887,00

N.B: Etat financier certifié sincère et conforme aux règles du système comptable OHADA par l'expert-comptable ZIGABE Séverin, ONEC/EC/17.00329.



M. ZIGABE Séverin
 Expert Comptable Agré
 FC/17.329



PV
&
Attestations



PREMIDIS SPRL

COMPLÈTE DE KARISIMBU LUIMVUDU UNGO

PROCES-VERBAL DE RECEPTION

Je soussigné **SINU REDDY** de Directeur financier **PREMIDIS** sarl agissant comme maître d'ouvrage, sise Goma, route de l'Aéroport, quartier Bujovu, en République Démocratique du Congo, pour les travaux faisant l'objet d'un marché, contrat signé le 07/08/2014 pour la l'aménagement de la cours de l'usine Rutshuru dans la province du Nord kivu, procède à la réception en présence de la Société Générale Congolaise sarl représentée par Monsieur **Vékaria Dhansukh Govind**.

Spécification

- Superficie : 2.340 m3
- Modèle : I
- Couleur : Gris

Cette réception est prononcée sans réserve

Fait en autant d'exemplaires que les parties.

A Goma, le 17 février 2015

Le Maître de l'ouvrage

K. SURESH KUMAR

Directeur Financier



L'Entrepreneur

VEKARIA DHANSUKH GOVIND

Directeur Général





PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE BATSHAMBA-TSHIKAPA, SECTION
LOANGE-PONT LOVUA

TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EQUIPEMENT DES BUREAUX DE
L'OFFICE DES ROUTES À KINSHASA.

DON FAD N°2100155006266

Maitre d'Ouvrage : MITPR
Maitre d'Ouvrage délégué : CELLULE INFRASTRUCTURES
Entrepreneur : SOCIETE GENERALE CONGOLAISE (SGC)
Mission de contrôle : AIC PROGETTI

PROCES - VERBAL DE RECEPTION DEFINITIVE

L'an deux Mil Dix-sept, le neuvième jour du mois de septembre, suite aux inspections des ouvrages et la levée des réserves consignées dans le Procès-verbal du 08 septembre 2017, la Commission des Marchés de la Cellule Infrastructures a procédé, en présence des représentants de l'Entrepreneur et de la Direction Générale de l'Office des Routes, à la réception définitive, des travaux de réhabilitation et d'équipement des bureaux de la Direction Générale de l'Office des Routes à Kinshasa, objet des contrats n°0022/MITP/CI/BAD/2015 et n°010/MITP/CI/BAD/2016 signés respectivement le 27 avril 2015 et le 15 avril 2016 entre la Cellule Infrastructures et la Société Générale Congolaise (SGC).

I. Participants :

Pour le Ministère des ITPR

- Monsieur Johnny MAKWELA, Conseiller Chargé des Routes / MITPR ;

Pour le Ministère des Finances

- Monsieur Eddy MBUNGU MBEMBA, Chargé de Projet à la CSPP / Ministère des Finances ;



La commission des marchés a, par ailleurs, recommandé à la Direction Générale de l'Office des Routes d'interdire aux agents et cadres d'utiliser le parking aménagé en enrobé comme lieu de réparation des véhicules car les huiles moteurs usées et carburant qui tombent fluidifient le bitume et entraînent les dégradations de la couche de roulement.

Ainsi, fait à Kinshasa, en trois (3) exemplaires originaux, le neuvième jour du mois de septembre de l'an deux mille dix-sept.

Ont signé :

Pour la Commission des Marchés

M. Johnny MAKWELA, Conseiller Routes / MITPR

M. Eddy MBUNGU MBEMBA, Chargé de Projet à la CSPP / Ministère des Finances ;

M. Alain MUKUNA, Directeur des Marchés/Office des Routes

M. Godefroid KASENDE MESO, Chargé de Passation des Marchés

Madame Zawadi MUKE, Contrôleur Financier.

M. Serge MUZILA, Assistant Administratif, Comptable et Financier /CP

Pour l'Office des Routes :

M. Séraphin MOKE, Directeur des Services Généraux/ Office des Routes

M. Rigobert UFUTUBUNA, Fonctionnaire Dirigeant /Office des Routes

Pour l'Entreprise

M. VEKARIA Dhansukh, Directeur Gérant



794, avenue de l'Éducation, Kinshasa/Congo - www.cofubebis.org - info@cofubebis.org TEL: +243 (0) 81 010 2681 / +243 (0) 99 313 2126

Approuvé par



www.be



ORIGINAL 5/6



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DES INFRASTRUCTURES, TRAVAUX PUBLICS
ET RECONSTRUCTION



Cellule
Infrastructures

DVDA

TRAVAUX DE REHABILITATION DE 100 KM DE PISTES RURALES DES AXES
ROUTIERS KITEMBO-NDJINDJI (25 KM)
ET SHABUANDA-TSHIKAP A (75 KM)

FINANCEMENT : FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT
N° DU PROJET : P-CD-DB0-008
N° DU DON : 2100155026371

BUREAU DE CONTROLE



H.P. GAUFF Ingénieurs GmbH & Co. KG – JBG –
Berner Strasse 45
D – 60437 Frankfurt/Main
Tel : (069) 5 00 08 140
Fax : (069) 5 00 08 179
E-mail : ibasfrica@gauff.com



H. P. Gauff Ingénieurs, 11, Avenue Ma campagne
Q. Joli Parc, Kinshasa-Ngela
RCCM-14-B-3004 - N° Id Nat: 01-403-N41851S
N° Impôt: A0712369D
E-mail : gauffingenieursrdc@gmail.com

GROUPEMENT SGC-MALCON

N° 1427 avenue charpentier 1^{ère} rue LIMETE Quartier Funa / Kinshasa
+243 811717904 / +243819386332
Stanis01sec@gmail.com

PROCES - VERBAL
«DE RECEPTION PROVISoire»

15 Août 2018

Handwritten signatures and initials

FA

**PROCES VERBAL DE « RECEPTION PROVISOIRE » des TRAVAUX DE
REHABILITATION DE 100 KM DE PISTES RURALES DES AXES ROUTIERS
KITEMBO - NDJINDJI (25 KM)
ET SHABUANDA - TSHIKAPA (75 KM) »**

L'an deux mil dix-huit, le quinzième jour du mois d'août, a eu lieu la visite des travaux réalisés par le groupement SGC - MALCON, en vue de la réception provisoire des travaux de réhabilitation de 100 km de pistes rurales axes Kitembo - Ndjindji (25 km) et Shambuanda - Tshikapa (75 km) exécutés dans le cadre du marché n° 149/MITP/CI/BAD/2018 du 23 février 2017.

PARTICIPANTS :

Pour le Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction

- Monsieur Plus NGOIE, Conseiller du Ministre des ITPR.

Pour le Ministère des Finances

- Monsieur Eddy MBUNGU, Chargé des projets à la CSPP.

Pour la Cellule Infrastructures

- Monsieur Henri LUTETE TUNA, Chef de Projet BAD;
- Monsieur Damien MANYAMALA, Spécialiste en Passation des Marchés ;
- Monsieur Abraham BAKALANGA Assistant en Passation des Marchés/BAD ;
- Monsieur Johnny IZE, Comptable représentant le Chef de section Adm et Fin en congé ;

Pour la DVDA

- Monsieur Auguste MAKAMBU LELO, Ingénieur routier

Pour la Mission de Contrôle GAUFF INGENIEURE

- Monsieur René RAKOTONDRAMANANA, Chef de Mission ;
- Monsieur Gilbert ZOHOMBINA, Ingénieur Routier ;
- Monsieur Gloire KALUNGA TEZZO, Ingénieur Routier ;
- Monsieur NTETE Zéphyrin, Ingénieur Stagiaire DVDA ;

Pour l'Entrepreneur SGC - MALCOM

- Monsieur VEKARIA DHANSURH, Directeur Gérant de SGC, Chef de file du Groupement d'entreprises SGC -MALCON ;
- Monsieur A.S Reddy, Conseiller du Groupement SGC-MALCON ;
- Monsieur Emmanuel AKONKWA LUMBU, Directeur du projet ;
- Monsieur Patrick MAPAPA, Chef de chantier.

Il a été constaté lors de la visite des travaux ce qui suit :

1. Reconnaissance des ouvrages exécutés

Il a été fait la reconnaissance des ouvrages exécutés, en l'occurrence :

Contrat n° 069/MITP/CI/BAD/2017 K.P. GAUFF INGENIEURE
« Prestations de services de Contrôle et Surveillance des Travaux routiers, ponts et infrastructures connexes de la section Pont
Lova - Tshikapa (56 Km) »

« Procès-verbal de réception provisoire »

Du 15 Août 2018
Page - 2 - sur 4

1.1. Voies d'accès

- ✓ Le débroussaillage et le défrichage,
- ✓ Le décapage de la terre végétale et la préparation de l'assiette,
- ✓ L'exécution des terrassements pour la constitution de la plateforme,
- ✓ La mise en œuvre de la couche de roulement.

1.2. Ouvrages d'assainissement

- ✓ Douze (12) Dalots simples 1 (1,00 x 1,00) de 7 m en béton armé ;
- ✓ Neuf (9) Dalots simples 1 (0,80 x 0,80) de 7 m en béton armé ;
- ✓ Fossé non revêtu ;
- ✓ Saignée.

2. Constats de la réception

Il a été relevé les réserves suivantes :

- i. Quelques malfaçons sur l'axe Kitembo - Ndjindji (25 km) et sur l'axe Shambuanda - Tshikapa, tronçon Shambuanda - rivière Lovua (45 km). L'Entrepreneur s'est engagé à y remédier dans un délai de 10 jours, soit au plus tard le 24 août 2018 ;
- ii. Les travaux non-exécutés sur l'axe Shambuanda - Tshikapa, tronçon rivière Lovua - Tshikapa (30 km). L'Entrepreneur s'est engagé à les réaliser dans un délai de trois (3) mois, soit au plus tard le 15 novembre 2018.

CONCLUSION

Conformément aux dispositions des articles 41.3 et 41.4 du CCAG, la Commission déclare prononcée la réception provisoire des travaux avec les réserves ci-dessus et engagements pris par l'Entrepreneur quant à ce.

Pour le Ministère des Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction

- Monsieur Plus NGOIE, Conseiller du Ministre des ITPR.

Pour le Ministère des Finances

- Monsieur Eddy MBUNGU, Chargé des projets à la CSPP.

Pour la Cellule Infrastructures

- Monsieur Henri LUTETE TUNA, Chef de Projet BAD.

Contrat n° 069/MT/PR/C/IBAD/2017 H.P. GALIFF INGENIEURE
« Prestations de services de Contrôle et Surveillance des Travaux routiers, ponts et infrastructures connexes de la section Pont Lovua - Tshikapa (36 Km) »

« Procès-verbal de réception provisoire »

Du 15 Août 2018
Page - 3 - sur 4

Stt

AM

- Monsieur Damien MANYAMALA, Spécialiste en Passation des Marchés ;
- Monsieur Abraham BAKALANGA Assistant en Passation des Marchés/BAD ;
- Monsieur Johnny IZE, Comptable représentant le Chef de section Adm et Fin en charge

Pour la DVDA

- Monsieur Auguste MAKAMBU LELO, Ingénieur routier

Pour la Mission de Contrôle GAUFF INGENIEURE

- Monsieur René RAKOTONDRAMANANA, Chef de Mission ;

Pour l'Entrepreneur SGC - MALCOM

- Monsieur VEKARIA DHANSURH, Directeur Gérant de SGC, d'entreprises SGC-MALCON ;

MISSION DE CONTROLE
TRAVAUX PONT LUVUA TSHIKAPA
H.P. GAUFF INGENIEURE
Le Chef de Mission

R. RAKOTONDRAMANANA
Chef de Mission

Contrat n° 068MITPVCIBAD/2017 H.P. GAUFF INGENIEURE
« Prestations de services de Contrôle et Surveillance des Travaux routiers, ponts et infrastructures concées de la section Pont
Luvua - Tshikapa (55 Km) »

« Procès-verbal de réception provisoire »

Du 15 Août 2018
Page - 4 - sur 4

Ets BISHWEKA NYAMWIRAHIRA VANNY

Commerce général
Immatr. expert
Id. N° : 3 31 842423X ; NEC : 1543
N° Immatr. AC/FC/ISSF : N° ID/2010/54354

Hôtellerie - alimentation, station et transport

**ATTESTATION DE SERVICES RENDUS
N°03/DG/ETS/BISH/NK/GM/14 DU 26 SEPTEMBRE 2014**

Je soussigné, Monsieur BISHWEKA NYAMWIRAHIRA Vanny, Opérateur Economique, de nationalité Congolaise, résidant au numéro 01 sur l'avenue Mont-Goma dans la commune de Goma, à Goma, atteste par la présente que la Société Générale Congolaise, en sigle « SGC Sprl », NRC 2847, dont le siège social est situé dans le quartier Bujovu, route aéroport de goma, commune de Karisimbi, ville de Goma, nord Kivu, a exécuté les gros travaux des œuvres de génie civile au sein des chantiers des Ets BISHWEKA Vanny conformément aux contrats de construction du 6 novembre 2008 pour la construction de l'entrepôt de stockage de lait, du 11 décembre 2008 pour la construction de la piscine de l'hôtel IHUSI 1, du 11 janvier 2009 pour la construction de 40 chambres et le restaurant de l'hôtel IHUSI 1 et du 11 juin 2010 pour la construction de l'hôtel IHUSI 2

(Ces contrats susmentionnés ne concernent pas les plans d'architecture et les travaux de finissage de ces édifices)

En foi de quoi, la présente lui est délivrée pour servir ce que de droit

Fait à GOMA, le 26 septembre 2014

BISHWEKA NYAMWIRAHIRA Vanny

PDG des Ets BISHWEKA



BP : 487 Goma
Nord-Kivu RDCongo
Tel : +243 91 00607754

Ihusi-hotel
Bd. Kanyamuhanga Gufundi
Goma

ETS KAMBALE VIKALWE EDOUARD
sis avenue du commerce Numéro 9 /1058
commune de la Gombe Kinshasa

ATTESTATION DE SERVICE RENDU N° 001/2015

Nous, propriétaire des Etablissements KAMBALE VIKALWE EDOUARD, atteste par la présente que la Société Générale Congolaise s.a.r.l, représentée par Monsieur VEKARIA DHANSUKH GOVIND, a accompli le projet de réhabilitation d'un immeuble R+2 comportant 4 appartement, une salle d'exposition et 4 dépôt, dont le coût valle 478.435,91 \$ dans un délai de 5 mois.

En foi de quoi, cette attestation lui est délivrée pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 31/10/2015


ETS KAMBALE VIKALWE EDOUARD
KINSHASA





PREMIDIS SPRL

**ATTESTATION DE BONNE EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
N° 02 / CONTRAT DU 29/04/2012**

Je soussigné, la société PRIMIDIS sprl, maître d'ouvrage,

Après avoir procédé à la visite des travaux exécutés par la Société Générale Congolaise sprl en sigle SGC sprl dont le siège est situé sur route aéroport de Goma, commune de Karisimbi, ville de Goma, RD Congo, a exécutée les travaux de construction de trois (3) écoles dont :

- L'Ecole primaire KATORO KIWANJA / RUTSHURU ;
- L'Ecole primaire NDANDO / BEKYAMBO ;
- L'Ecole primaire KILOLIRWE / MASISI.

A cet effet,

En présence du représentant de l'entreprise ;
M.SIVA PRASSAD REDDY déclare que :

Réception est prononcée sans réserves avec effet à la date du 21/12/2012

En foi de quoi, le présent acte lui est délivré pour servir et valoir ce que de droit



Fait à Goma, le 05/05/2013



Ukubira
DHANSU KH

La signature du procès verbal et règlement des travaux autorisent le maître d'ouvrage (ou client) soussigné à prendre possession de l'ouvrage

ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Je soussigné, Aaron Zé, Directeur du département informatique de la Société SOCO EP-RDC, reconnait l'exécution complète des travaux suivant par la Société générale congolaise sprl :

- Construction d'un abri pour groupe électrogène à l'intérieur du site Nyakakoma 2009-2009;
- Assemblage et installation de l'antenne de Nyakakoma 2010-2010 ;
- Construction d'une cabine des émetteurs de transmission Radio-Tv-GSM 2011-2011 ;
- Construction d'une clôture grillage de protection du site de télécommunication de Nyakakoma 2012-2012 ;
- Construction maison de passage SOCO à ISHASHA 2012- 2013
- Réhabilitation et équipement Direction Provinciale SOCO / GOMA. 2013-2013
- Transport et installation d'une citerne à gasoil de 5000 L de contenance dans l'enceinte du site de Nyakakoma 2014-2014
- Construction Bloc 5 camp SOCO à nyakakoma 2012-2014

Goma le 13/11/2014



Rg's
hope
FOUNDATION

CERTIFICATE OF END OF WORK

I, the undersigned, the Hope Foundation Project Manager, after having made visits, work, executed by Societe Generale Congolaise sprl, carried out the construction work of tank capacity 150 m3, to Gisenyi for hope.

In the presence of the representative of the foundation, Mr William MUTABARUKA

Declares that:

Reception is pronounced with effect to the date of 23/12/2012.

In faith whereof the present deed is issued to him to serve and assert what is right.

Gisenyi, 6 January 2013


Mr. William MUTABARUKA

Adieu Kwa Kanga
Gisenyi / western province





PREMIDIS SPRL

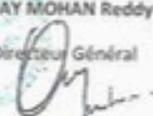
COMMUNE DE KARISIMBI, GOMA, DR CONGO

ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX

Je soussigné **VIJAY MOHAN Reddy** Directeur Général de **PREMIDIS sarl**, agissant comme maître d'ouvrage, sise Goma, route de l'Aéroport, quartier Bujovu, en République Démocratique du Congo, pour les travaux faisant l'objet d'un marché du contrat signé le 20 septembre 2013 pour la fourniture et installation d'un transformateur 150 KVA à l'usine **PREMIDIS sis avenue de l'aéroport, quartier Bujovu, commune de Karisimbi.**

Ce document est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Goma, le 24 février 2014


VIJAY MOHAN Reddy
Directeur Général






PREMIDIS SPRL

COMMUNE DE KARISIMBI, GOMA, DR CONGO

ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX

Je soussigné **SINU REDDY** de Directeur financier **PREMIDIS sarl** agissant comme maître d'ouvrage, sise Goma, route de l'Aéroport, quartier Bujova, en République Démocratique du Congo, pour les travaux faisant l'objet d'un marché, contrat signé le 07/03/2016, certifions que la **Société Générale Congolaise sarl** représentée par Monsieur **Vekaria Dhamsukh Govind**, a finalisée les travaux de construction de l'Université **ASSAMPIESA**, conformément aux au contrat et règles de l'art.

Le présent est délivré pour servir ce que de droit.

A Goma, le 18 Septembre 2018

Le Maître de l'ouvrage

K. SURESH KUMAR

Directeur Financier



PROJET D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN MILIEU URBAIN –
FINANCEMENT ADDITIONNEL « PEMU-FA »

TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE FORMATION DE
LA REGIDESO A LUBUMBASHI

« Contrat n°12bis/CEP-PEMU-FA/COORD/AOD/TR/2019 »

PROCES VERBAL DE LEVEE DES RESERVES

Dans le cadre de l'exécution du contrat du 08 avril 2019 et de son avenant n°1 du 30 Juin 2019 conclu entre la Cellule d'Exécution des Projets-Eau de la REGIDESO « CEP-O/REGIDESO » et la Société Générale Congolaise « SGC » pour la réhabilitation du centre de formation de la REGIDESO ; et après la visite technique des travaux en date du 23 Aout 2019, il a été prononcé par la commission mise en place par la note de la CEP-O/PEMU/1549/2019 du 15 août 2019, la réception provisoire globale desdits travaux sous réserve des corrections énumérées dans l'annexe joint au présent procès-verbal.

Après vérification des corrections faites dans chaque ouvrage concerné, le constat fait est que toutes les corrections ont été faites et nous conduit à procéder à la levée de toutes les réserves émises le 23 août 2019.

Etaient présents :

Pour la REGIDESO

- KAKENZA WA NKULU, Directeur Conseiller
- KAYEMBE KABUAKANTANDA, Chef de Service Technique
- AMSINI FARAHANI, Chef de service des Ressources Humaines
- SIKYALA KAVWIKA Yves, Environnementaliste junior à la CEP-O

Pour l'Entreprise SGC

- IGILIMA WILONDJA Serge, Chef de chantier

✶ || h S 9c A

Conclusion

Toutes les réserves des travaux, sont levées et le site sera remis après signature de ce procès-verbal le 17 septembre 2019.

Les plans de recollement sont à imprimer et à disponibiliser par l'entreprise auprès de la CEP-O.

En foi de quoi, est dressé le présent procès-verbal en trois exemplaires originaux.

Fait à Lubumbashi le 16 septembre 2019

Pour la société générale congolaise
« SGC »

IGILIMA WILONDJA Serge,

Chef de Chantier



Pour la REGIDESO

ILUNGA KABULO,

DP Katanga

KAKENZA WANKULU

KAYEMBE KABUAKANTANDA,

AMSINI FARAHANI Fabien

SIKYALA KAWWIKA Yves,





PREMIDIS SPRL

ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX

Je soussigné **SINU REDDY** de Directeur financier **PREMIDIS** saei agissant comme maître d'ouvrage, sis Goma, route de l'Aéroport, quartier Bajovu, en République Démocratique du Congo, pour les travaux faisant l'objet d'un marché, contrat signé le 07/03/2016, certifions que la Société Générale Congolaise saei représentée par Monsieur **Vékaria Dhamasukh Govind**, a finalisé les travaux de construction de l'Université **ASSAMPIESA**, conformément aux au contrat et règles de l'art.

Le présent est délivré pour servir ce que de droit.

A Goma, le 18 Septembre 2018

Le Maître de l'ouvrage

K. SURESH KUMAR

Directeur Financier



2

AM



COMPAGNIE DE JÉSUS AU CONGO
SERVICE COMMUNAUTAIRE
SERVICO

ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX

Projet : Travaux de construction home de vieillard pour le compte de la
Communauté des Pères Jésuites au Congo.
Contrat n° : SERVICO/001/MID/14
Maître d'ouvrage : Compagnie de Jésus (SERVICO)
Entrepreneur : Société Générale Congolaise Sarl
Financement : Fonds Propres.

Nous certifions que la Société Générale Congolaise SARL dont la succursale est située sur 1427 de l'avenue charpentier, quartier Fusa commune de Limete et le Siège-Social situé au N° 21 avenue de l'aéroport, Commune de Karisimbi, Goma, a finalisé nos travaux de la construction gros œuvre d'un bâtiment R+3 pour le home des vieillards (collège Boboto / Kinshasa-Gombe).

Fait à Kinshasa, 21 janvier 2016

Père José MINAKU
Provincial



SR Afrochicks & Breeders Ltd



KAMPALA
04/02/2019

TO WHOM IT MAY CONCERN

We have well established Ultra-Modern Poultry and Hatchery in Uganda with German Equipment & Technology in 65.00 hectares land, having Ten Million Layer Birds. We are happy to say "SGC" (Societe Generale Congolaise) was one of our Contractor to do our Earth works, Concrete works, some Factory sheds, office Building and Road works. They have Successfully Completed following works in 2017.

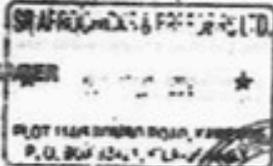
- Contract Amount – USD 3,875,000/-
- 165,000 cu.mt of Earth works
- 22,500 sq.mt of Asphalt Road works with Crushed Stone Base Course.
- 86,250 sq.mt of Gravel Road works.
- 1,750 sq.mt of Factory sheds and Office Building.
- Remaining All associated works like Civil Foundations, Protective Fencing, Drainage and water supply systems etc.

We wish you / good success in their Future works.

Yours sincerely,

SR AFROCHICKS & BREEDERS LTD

[Handwritten signature]



Pour photocopie certifiée conforme à l'original
Présenté par Mr. MUSA
Vu et à l'instants recu.
Coff. _____
per-sonnel []

[Handwritten signature]

Corporate Office Address: Plot no. 114/4, Banda Road, Kawansa, P.O. Box 434/1 Kampala, Uganda
Site Address: Yanda, Luwero Uganda
Tel: +256-434 527945/588205 Fax: +256-434 587945/ 588205
Email: sr@afrochicks.com/afrochicks@gmail.com

[Handwritten signature]

SR AFROCHICKS & BREEDERS LTD

KAMPALA

04/02/2019

À QUI CELA CONCERNE

Nous avons bien établi des volailles et des écloseries ultra-modernes en Ouganda, avec des équipements et technologies allemands sur 65,00 hectares la terre, ayant dix millions d'oiseaux de la couche.

Nous sommes heureux de dire que la «SGC» (Société générale Congolaise) était l'un de nos entrepreneurs pour effectuer nos travaux de terrassement, de béton, de hangars d'usine, de bâtiments de bureaux et de travaux routiers.

Ils ont terminé avec succès les travaux suivants en 2017 :

- Montant du contrat – 3 875 000 / USD
- 165 000 m³ d'ouvrages terrestres
- 22 500 m² de route goudronnée fonctionnent avec le socle en pierre concassée.
- 3 6,250 m² de travaux de voirie.
- 1 750 m² de hangars d'usine et d'immeubles de bureaux.
- Restant Tous les travaux associés comme Fondations civiles, de protection Escrime, système d'alimentation de drainage et de l'eau, etc.

Nous souhaitons un très bon succès dans leurs travaux futurs.

Pour SR AFRO CHICKS & BREEDERS LTD

Chef d'exploitation agricole



Fait à Kinshasa, le 17/04/2019

En pour L. M. de la signature:
Mme Mr, Mlle **AXEL CIKOMERO**
pourvue de son, et de son, et contre
nous parus **8-200**
- alliance n° **1171 861**
- Kinshasa, le **13-04-2019**
LA **REPUBLIQUE/ FUNA**

Traduit par AXEL CIKOMERO

(Handwritten signature)
Axel.
(Handwritten signature)



Premier Distilleries Limited



KAMPALA
05/02/2019

COMPLETION OF WORKS CERTIFICATE

We are one of the Major Distilleries in Uganda having 250 million USD turn over per year as a Group producing 45,000 liters of EN Spirit. M/s "SGC" (Societe Generale Congoleise) completed all our Civil works at our Hoima Distillery Factory having capacity of 45,000 liters of Spirit per day and Producing self-Generation of Thermal Power. M/s "SGC" Completed following works at Hoima Factory in 2015.

They completed Bush clearing and levelling of 135 hectares land, 350,000 cu.mt of earth works, 98,500 sq.mt of gravel Roads, 22,750 sq.mt of Asphalt Roads with concrete drains, construction of Office Building, some storage sheds, internal water supply and drainage works etc. Total Contract amount is US \$ 3,235,000/-

We wish All the best to "SGC"

Yours Faithfully



PREMIER DISTILLERIES LTD.
(M. SITARAM) DIRECTOR



conforme à l'original
M. SITARAM
S. LOU YOUNG DIBAKET
Monsieur M. S. LOU YOUNG DIBAKET
le 05/02/2019

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX



Nous sommes l'une des principales distilleries d'Ouganda, avec un chiffre d'affaires annuel de 250 millions USD, en tant que groupe produisant 45 000 litres d'EN Spirit. La Société Générale Congolaise a achevé tous nos travaux de génie civil dans notre distillerie Holma, d'une capacité de 45 000 litres de boissons alcoolisées par jour, et produisant elle-même une énergie thermique. M / s "SGC" Achevé les travaux suivants à l'usine Holma en 2015.

Ils ont achevé le défrichage et le nivellement de 135 hectares de terres, 350 000 m³ de travaux de terrassement, 98 500 m² de routes en gravier, 22 750 m² de routes asphaltées avec des drains en béton, la construction d'un immeuble de bureaux, des hangars de stockage, un approvisionnement en eau interne travaux de drainage, etc. Le montant total du contrat est de 3 235 000 USD /

Nous souhaitons tout le meilleur à «SGC»

Cordialement votre

PREMIER DISTILLERIE LTD

M.SITARAM (Directeur)

Au pour l'authenticité de la signature.
Sous la signature de M. AUEL-OKOMERO
approuvée des nous, ci dessus, ci contre
voix perçus 8.200
attestance n° 014 265
Kinshasa, le 17-04-2019
Le notaire / FUNA



Fait à Kinshasa, le 17/04/2019

TRADUIT PAR AUEL OKOMERO

Handwritten signature and initials of Auel Okomero.